

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1267 1er décembre 1949

n° 1267 1er

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date de publication

1 décembre 1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1154 du 16 octobre 1947 relatif à la rémunération des travailleurs autochtones de la Cote française des Somali

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le salaire mensuel de Abdi Moumine, aide-cuisinier à l'Hôtel du Gouvernement, est porté à cinq mille francs (5.000 fr.) pour compter du 1er novembre 1949.

Art. 2

— Le salaire est exclusif de toute indemnité, à l'exception des indemnités pour charges de famille.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.